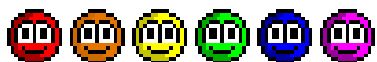


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1273>



Brochon : lettre aux parents

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Echos des établissements de Côte-d'Or -



Publication date: mercredi 30 novembre 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Pourquoi nous refusons le nouveau décret sur les remplacements

Un nouveau décret oblige les enseignants à remplacer leurs collègues absents pour une durée inférieure à deux semaines.

– **Sont concernées les absences de moins de deux semaines** : par exemple, celles occasionnées par les stages de formation (permettant de diversifier et de renouveler sa pratique pédagogique), les sorties culturelles et sportives ayant lieu hors de l'établissement (ces activités utiles et enrichissantes étant considérées comme des absences)...

– **La question des absences de longue durée persiste.**

Ce sont, bien évidemment, celles-ci qui posent problème. Or, sur ce point, aucune réponse n'est apportée. Le ministre veut ainsi masquer les problèmes qui ne vont pas manquer d'affecter les remplacements longs pour lequel le nombre de personnel est insuffisant.

– **En même temps, on diminue le nombre des remplaçants.**

Preuve que cette mesure est hypocrite et relève d'une politique de restriction budgétaire, plusieurs milliers de postes de TZR [\[1\]](#), de vacataires, de contractuels et de surveillants ont été supprimés.

Quels remplacements ?

– **Moins d'une matière, plus d'une autre** : remplacement par un professeur d'une autre matière.

L'enseignant qui effectue un remplacement ne donne pas forcément un cours correspondant à la discipline du cours à remplacer.

Si le professeur de français, qui a la classe 1 heure ce jour-là, accepte de remplacer son collègue d'histoire-géographie qui, lui, a la classe 2 heures, les élèves vont donc avoir 3 heures de... français, mais il leur manquera tout de même ces 2 heures d'histoire-géographie.

– **Aucune continuité** : plusieurs professeurs pour une seule et même matière.

Un remplacement ne pouvant être assuré par un seul et même collègue, les heures seront partagées.

En admettant que ce soit dans la même discipline, les élèves auront, par exemple, trois professeurs d'histoire-géographie dans la même semaine.

Quelle qualité d'enseignement ?

– **Ce dispositif est dangereux pour la qualité de l'enseignement.** Les enseignants consacrent en moyenne de 41 à 42 heures par semaine à leur travail : cours, préparations, correction, concertation, travail en équipe [\[2\]](#), sans compter les tâches trimestrielles : bulletins, conseils de classe, etc...

Dans un souci du service public rendu aux élèves, les enseignants donnent souvent plus de leur temps pour finir un programme ou préparer un projet éducatif (voyages scolaires, sorties, actions interdisciplinaires dans le cadre de

l'établissement).

Si nous devons effectuer jusqu'à 5 heures de plus dans une semaine, 60 heures dans une année (suivant le décret), ce sera forcément au détriment du travail de préparation et de correction des cours et des devoirs de nos propres élèves.

Ajouter 5 heures hebdomadaires à notre service, c'est laisser penser qu'il suffit de se présenter sans préparation devant une classe, dont on ne connaît pas toujours les élèves, afin de déverser les connaissances requises.

Supercherie ! Cela signifierait des heures de cours moins bien préparées, voire de la garderie faute de temps pour les préparations.

En conséquence,

- Nous refusons de participer à l'élaboration du protocole de l'établissement sur les remplacements,
- Nous refusons d'assurer le remplacement de nos collègues absents,
- Nous demandons la création de postes de titulaires remplaçants en nombre suffisant,
- Nous n'organiserons ni ne participerons à aucune sortie ou voyage pédagogique (qui enrichissent les élèves d'expériences fortes et variées), en regrettant d'en arriver à cette extrémité car l'école sera un peu moins ouverte sur le monde.

Le non remplacement des professeurs absents est un problème réel.

Un remplacement efficace doit assurer la continuité du service public d'éducation et garantir aux élèves la continuité pédagogique.

Nous réaffirmons notre volonté d'une réelle politique éducative pour la plus grande efficacité pédagogique.

Cela implique le **respect** et la **garantie** de nos **statuts** et de nos **qualifications**.

Les enseignants du collège de Brochon

[1] Titulaires sur Zone de Remplacement.

[2] **Source** : rapport Roché produit en 1999 pour la Direction des Personnels Enseignants, ministère de l'Education nationale.